ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Assiette

Question écrite n° 40424

Texte de la question

M. Yves Van Haecke appelle l'attention de M. le ministre de l'economie et des finances sur le probleme souleve par une eventuelle application des nouvelles bases des impots locaux. De nombreux elus s'inquietent des repercussions de la revision des valeurs locatives. Il s'avere que des maladresses ont pu etre commises, notamment lorsque le territoire de la commune est divise en plusieurs sections, pour moduler les valeurs locatives : les limites seraient celles des sections cadastrales, aboutissant, par exemple, a des valeurs differentes pour des proprietes equivalentes de part et d'autre d'une meme rue. Il lui demande que, en tout etat de cause, les commissions communales des impots soient a nouveau saisies du resultat de la revision des valeurs cadastrales avant toute mise en oeuvre. Il lui demande, enfin, que le Parlement soit saisi de cette question dans la mesure ou il conviendrait que le maximum de souplesse soit laisse aux collectivites locales afin qu'elles ajustent leur taux d'imposition en fonction des nouvelles bases fiscales.

Texte de la réponse

La revision des evaluations cadastrales a pour objet de rendre plus equitable la repartition de la fiscalite locale entre les contribuables. En effet, les bases actuelles ont beaucoup vieilli, ce qui entraine des situations de sous-taxation ou de surtaxation injustifiees. Cette operation n'a pas pour effet d'augmenter le poids global de la fiscalite locale, des lors qu'elle doit etre realisee, pour chacune des taxes, a produit constant pour les collectivites locales, meme si des transferts entre contribuables peuvent se produire. Saisi par le Gouvernement d'un avant-projet de loi d'integration dans les roles des evaluations cadastrales revisees et de differentes simulations realisees a sa demande, le comite des finances locales a emis un avis, le 9 juillet dernier, dans lequel il formule un certain nombre de suggestions. Parmi celles-ci figure, notamment, la consultation des commissions departementales et locales. Ces propositions ont retenu toute l'attention du Gouvernement, qui fait actuellement proceder a des etudes complementaires sur leur portee, afin d'etre en mesure de soumettre au Parlement, au debut de l'annee 1997, un projet de loi d'integration modifie. Si ce delai est respecte, le Parlement pourrait decider de l'integration des bases revisees dans les roles d'imposition a compter de 1999.

Données clés

Auteur : M. Van Haecke Yves
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 40424
Rubrique : Impots locaux
Ministère interrogé : économie et finances
Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 9 décembre 1996

Question publiée le : 24 juin 1996, page 3336
Réponse publiée le : 16 décembre 1996, page 6611